

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2016 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de Fr. 6'636'000.--

| | | |
|---|---|------------------------|
| Décision de l'Assemblée générale de l'ACG | : | 22 juin 2016 |
| Dossier communiqué le | : | 24 juin 2016 |
| Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2016 - cf. art. 13, al. 1 LAC</i>) | : | 11 octobre 2016 |

Cette participation a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du Canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 % à 10 % des coûts publics du GIAP).

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant successivement de 30 % en 2008 à 14 % en 2015.

Pour 2017, le projet de budget du GIAP sera soumis au Comité du Groupement le 17 juin. Ce projet - non validé au moment de la transmission de ces explications - intègre d'ores et déjà le désengagement du Canton en application de la loi 11761 du 18 mars 2016. Pour le surplus, il table sur un maintien du taux actuel de subventionnement du FI à 14% des coûts communaux du Groupement dont le budget et les montants des cotisations seront, comme le veut l'usage, transmis aux communes dans le courant de la première quinzaine de juillet.

| |
|--|
| <p>Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 22 juin 2016, de maintenir, en 2017, la participation du FI aux coûts publics du GIAP à 14 %, représentant un montant de Fr. 6'636'000.-.</p> |
|--|